

RÈGLEMENT

relatif à l'attribution des mérites sportifs valaisans de l'Association valaisanne des journalistes de sport (Sportpress.vs) et du prix d'encouragement espoir de l'État du Valais (EVS) et de la Fondation de l'aide sportive valaisanne (FASV)

Dans le présent règlement toute désignation de personne s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

1. **Principe**

Sportpress.vs, en collaboration avec le Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) et la FASV, peut décerner chaque année un ou plusieurs mérites à des candidats valaisans. Ces mérites sont attribués indistinctement à des candidats des deux sexes.

2. **Buts**

Ces mérites sont destinés à récompenser et à encourager une personne et/ou un groupe (sociétés, associations, fondations, autres) qui ont réalisé une performance marquante ou une série de résultats particulièrement brillants ou qui se sont distingués dans le domaine du sport par leurs actions, leurs activités, leurs œuvres ou leur dévouement. Les candidats doivent faire preuve d'une éthique sportive exemplaire, en particulier, ne pas recourir à des produits dopants.

3. **Catégories de mérite**

- 3.1. Sportif de l'année – canal9/kanal9
- 3.2. Équipe de l'année
- 3.3. Dirigeant sportif de l'année
- 3.4. Mérite spécial
- 3.5. Espoir de l'année.

4. **Propositions des candidatures**

Sportpress.vs et les associations sportives cantonales seront invités à communiquer à l'Office J+S, avenue de France 8, 1950 Sion, pour le 15 octobre de l'année d'attribution, une liste de candidats comprenant, si possible au moins 3 personnes par catégorie. Cette liste sera transmise au comité de Sportpress.vs, pour désignation des nominés et lauréats selon le chiffre 7 ci-après.

5. **Conditions d'attribution (de candidature)**

5.1. **Sportif de l'année**

Les candidats seront des sportifs, reconnus par Swiss Olympic et ayant réalisé une performance marquante ou une série de résultats particulièrement brillants.

5.2. **Équipe de l'année**

Les candidats seront une équipe, un club, une société ou un groupe de 2 sportifs au moins, reconnus par Swiss Olympic et ayant réalisé une performance marquante ou une série de résultats particulièrement brillants. Les associations sportives cantonales pourront être distinguées pour les résultats obtenus par leur sélection.

5.3. **Dirigeant sportif de l'année**

Les candidats seront des dirigeants, contribuant, de manière exemplaire à la bonne marche d'une association ou d'un club. Cette distinction ne pourra pas être attribuée deux fois à la même personne.

5.4. **Mérite spécial**

Exceptionnellement, un mérite spécial peut être attribué pour des services rendus au sport, pour un geste fair-play hors du commun ou à un champion d'exception.

5.5. **Espoir valaisan de l'année**

Les candidats seront des jeunes sportifs valaisans, âgés de 15 à 21 ans, pouvant nourrir un réel espoir de faire carrière dans le sport de haut niveau, reconnus et soutenus comme tels par leur association sportive cantonale.

6. Périodicité

Les mérites sportifs valaisans seront attribués en tenant compte des performances et des prestations qui se sont inscrites entre le 1^{er} octobre de l'année précédente et le 30 septembre de l'année d'attribution.

7. Choix des candidats

Sportpress.vs désigne les lauréats, excepté le "mérite espoir" de l'année qui est attribué par le Département de l'éducation, de la culture et du sport. Pour le sportif de l'année, le vote de Sportpress.vs représentera 70 % de la totalité des suffrages. Il est organisé, en partenariat avec canal9/kanal9, un vote du public qui représentera le 30 % des suffrages.

8. Objet des mérites

- Le prix des mérites sportifs, équipe, dirigeant, et spécial de l'année est constitué d'un diplôme et d'un cadeau souvenir.
- Le "mérite espoir" est constitué d'un chèque d'une valeur de 5'000 francs pour le lauréat et d'un chèque d'une valeur de 1'000 francs, pour les nominés, mais au maximum cinq.

9. Financement

- Sportpress.vs est chargée de trouver les cadeaux pour les mérites sportifs, équipe, dirigeant et spécial.
- Les prix espoirs sont financés par le Fonds du sport.
- Le geste fair-play hors du commun est récompensé par la FASV.

10. Remises des mérite

Les mérites seront remis à l'occasion d'une cérémonie officielle coproduite par canal9/kanal9, Sportpress.vs et l'État du Valais durant le mois de décembre. Le choix de la date et du lieu est du ressort de Sportpress.vs.

11. Dérogation

Le Chef du DECS peut déroger au règlement concernant l'attribution du mérite espoir.

12. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après approbation par les 3 instances concernées.

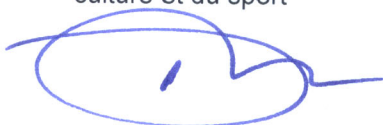
Le président de
Sportpress.vs



Jean-Jacques Rudaz

Sion, le 20.08.09

Le chef du Département
de l'éducation, de la
culture et du sport



Claude Roch, conseiller d'État

Sion, le 18.08.09

Le président de la
Fondation de l'aide
sportive valaisanne



Jean Bonvin

Sion, le 20.08.09